PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2019 modifié prononçant jusqu'au 14 décembre 2025, sous le numéro 19-59-0308, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « DELABY-ANTOS » sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS (59119) immatriculée sous le SIRET : 478 380 058 00022 et gérée par monsieur Charles HERAUT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 portant changement d'affectation opérationnelle de monsieur Sylvain PARENT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2025 portant désignation et délégation de signature par suppléance à monsieur Sylvain PARENT, directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 28 juillet 2025 établissant la conformité technique jusqu'au 28 juillet 2028 du véhicule avant et après mise en bière immatriculé : DB-705-SQ ;

Vu le contrat de sous-traitance en date du 5 septembre 2024 établi entre la SASU « DELABY-ANTOS » et l'entreprise individuelle « Jérôme HONORE SOINS FUNERAIRES » sise 72, route d'Arras à BOIS BERNARD (62320) immatriculée sous le SIRET : 442 457 776 00023 et gérée par monsieur Jérôme HONORE ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire précitée, formulée par monsieur Charles HERAUT le 9 septembre 2025 et complétée le 2 décembre 2025 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 - La SASU « DELABY-ANTOS », sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS (59119), et gérée par monsieur Charles HERAUT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : DB-705-SQ ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation (par sous-traitance) ;
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Activité	Entreprise	Adresse	N° d'habilitation	Date de fin de validité
Soins de conservation	« Jérôme HONORE soins funéraires »	72, route d'Arras BOIS BERNARD (62320)	22-62-0309	06/04/27

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 25-59-0308.

Article 3 - La présente habilitation est valable du 15 décembre 2025 au 15 décembre 2030 inclus.

Article 4 - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le préfet du Nord – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 53039 LILLE cedex ;

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation – DGCL - 2, place des Saussaies - 75008 PARIS ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 05 DEC. 2025

pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint
de la réglementation et de la citoyenneté

Sylvain PARENT